



Double encaissement d'une formation et refus de restituer la somm

Par **MESSIER**, le 13/04/2009 à 10:56

Bonjour,

Voici mon problème: il y a 1 an de celà, j'ai voulu effectuer une formation auprès d'une centre agréé. J'ai en parallèle, effectué des démarches auprès des organismes pour être financée pour cette formation.

N'étant pas sure d'obtenir un financement, j'ai commencé à payer à crédit cette formation et sur les conseils de la gérante du centre, j'ai continué mes démarches de financement.

Un moi sparès, je décroche un financement complet pour cette formation. Une convention est donc signée et demande à la gérante de restituer au stagiaire (autrement dit, moi) toutes les sommes acquises.

Elle ne le fait pas. Je l'apelle, ça dure des mois, elle invente des tas de prétexte pour ne pas me rembourser...

6 mois après, je décide de la dénoncer à l'organisme financeur... ils prennent le relais, essaie de récupérer mon argent mais en vain ! Elle a été payée et par moi et par l'organisme financeur et refuse de restituer la somme...

Ma question est la suivante: puis je l'attaquer sachant que je n'ai que les preuves du double encaissement mais pas les preuves du fait que celà fait 1 an que je réclame mon dû (puisque la plupart du temps, tout s'est fait par téléphone) ?

Merci par avance du temps que vous aurez pris pour lire mon soucis et merci de vos réponses.

Par **ardendu56**, le 13/04/2009 à 18:43

Messier, bonjour,

Oui vous pouvez l'attaquer. Mais avant envoyez lui un courrier en RAR, lui demandant le remboursement. Attendez la réponse ou le AR.

Ensuite contactez la MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT :

Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

Quelles sont les activités de la Maison de Justice et du Droit ?

L'accès au droit

La Maison de Justice et du Droit est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

Vous y trouvez :

- un accueil et une information juridique assurés par du personnel détaché du Tribunal de Grande Instance.
- une permanence d'orientation juridique de l'agent d'accès au droit mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Aide Juridique.

Règlement amiable

A raison de quatre permanences dans le mois, des médiateurs et conciliateurs de justice sont à même d'apporter une aide au citoyen en vue de régler des différends de nature civile tels que les litiges en matière de consommation, le voisinage ou même le logement. La médiation civile et la conciliation facilitant ainsi le règlement amiable des conflits entre particuliers.

Bon courage à vous.

Par **karima123**, le **15/10/2009** à **16:02**

Bonjour,

Journaliste, je réalise un reportage pour Tf1 sur les formations professionnelles.

Je viens de lire votre témoignage.

Est-il possible d'en parler avec vous quelques min par téléphone?

Merci beaucoup. Votre aide pourrait m'être précieuse.

Cordialement

karima

01 42 01 17 61